

CONDITIONS PARTICULIÈRES REMISE ALTERNATIVE

A défaut de stipulations dans les présentes conditions particulières (les "**Conditions Particulières**"), les stipulations des Conditions Générales sont applicables. Les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales.

1. DÉFINITION

"Notification" : tout message communiqué par POST au Client dans le but notamment de l'informer ou lui rappeler la disponibilité de son Envoi au Point de Remise Alternative ;

"Service Remise Alternative" : le Service de remise de certains Envois dans un Point de Remise Alternative (comme par exemple le Service PackUp).

2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1. La liste des Points de Remise Alternative ainsi que les limitations de dimensions et de poids applicables au Service Remise Alternative sont consultables sur le Site.
- 2.2. Le Client souscrit au Service Remise Alternative via son Compte Client en choisissant :
 - (i) le Point de Remise Alternative auprès duquel il souhaite se voir distribuer un Envoi en lieu et place d'une distribution à domicile, soit au cas par cas, soit de façon permanente mais révocable à tout moment ; et
 - (ii) le(s) moyen(s) de communication prévu(s) par POST Courier en vue de la Notification.
POST Courier confirme la souscription au Service Remise Alternative par l'envoi au Client d'un courriel précisant, à titre personnel, l'identifiant Client que ce dernier doit mentionner dans son Adresse. Le Client communiquera son identifiant Client à sa seule discrétion pour bénéficier du Service Remise Alternative et sous son entière responsabilité.
- 2.3. A chaque utilisation du Service Remise Alternative, le Client devra indiquer à l'Expéditeur ses nom(s) et prénom(s), son numéro Client personnel et son Adresse adaptée pour le retrait en Point de Remise Alternative conformément aux

- prescriptions de POST Courier.
- 2.4. La Notification constitue le point de départ d'éventuels délais de contestation et de rétractation, tels que prévus au contrat conclu entre le Client et l'Expéditeur, au Code de la consommation et/ou toute autre législation éventuellement applicable. Il appartient donc au Client de réceptionner l'Envoi en temps utile au Point de Remise Alternative, afin de pouvoir faire valoir autant que de besoin ses droits auprès de l'Expéditeur.
 - 2.5. POST Courier se réserve le droit de :
 - (i) modifier à sa discrétion et à tout moment les caractéristiques des Envois admis en Service Remise Alternative, telles que publiées sur le Site ;
 - (ii) distribuer dans la Boîte aux Lettres du Client tout Envoi destiné à un Point de Remise Alternative, lorsque les caractéristiques de cet Envoi le permettent (comme par exemple ses dimensions) ;
 - (iii) déposer les Envois dans un Point de Remise Alternative autre que celui choisi par le Client.

3. RETRAIT EN POINT DE REMISE ALTERNATIVE AUTRE QU'UN AUTOMATE DE REMISE ALTERNATIVE

- 3.1. Les Envois grevés de taxes de douane sont admis en Point de Remise Alternative autre qu'un Automate de Remise Alternative, étant précisé que les montants dus sont payables par le Client au moment de leur retrait au Point de Remise Alternative concerné.
- 3.2. Un Envoi peut être retiré au Point de Remise Alternative concerné après signature confirmant la remise de l'Envoi, soit par le Client agissant personnellement, soit par toute personne majeure réputée dûment mandatée par le Client d'agir pour son compte, sous réserve que le Client ou cette personne majeure présente sa pièce d'identité et le numéro de l'Envoi. Le Client renonce à tout recours contre POST Courier dès lors qu'un Envoi aura été retiré conformément à ce qui précède.
- 3.3. Le Client bénéficie du délai indiqué dans la Notification, pour retirer son Envoi au Point de Remise Alternative concerné. À défaut de retrait endéans le délai, ledit Envoi sera traité conformément aux Conditions Générales.

4. RETRAIT DES ENVOIS DANS UN AUTOMATE DE REMISE ALTERNATIVE

- 4.1. En optant pour le retrait d'un Envoi en Automate de Remise Alternative, le Client renonce par anticipation et en toute connaissance de cause à :
 - (i) bénéficier des éventuelles garanties que l'Expéditeur choisirait de souscrire au titre de cet Envoi (en ce inclus en cas d'Envoi Recommandé ou d'Envoi express par transporteur tiers) et accepte d'en assumer les éventuelles conséquences en découlant ;
 - (ii) pouvoir refuser cet Envoi postérieurement à la présentation à l'Automate de Remise Alternative de la Notification avec code-barres ou à la saisie des codes secrets qui lui ont été transmis à cette fin. Une telle saisie ou présentation a pour effet de transférer automatiquement la responsabilité de POST Courier vers le Client au titre de l'Envoi concerné ; et à
 - (iii) tout recours à l'encontre de POST Courier dès lors que cet Envoi aura été retiré à la présentation de la Notification avec code-barres correspondante ou grâce aux codes secrets du Client.
- 4.2. Seront automatiquement transférés dans un Point de Remise Alternative autre qu'un Automate de Remise Alternative :
 - (i) tout Envoi initialement déposé dans un Automate de Remise Alternative, qui n'aura pas été retiré dans le délai notifié ;
 - (ii) tout Envoi dont les dimensions ne permettent pas son dépôt dans l'Automate de Remise Alternative choisi par le Client ou en cas de saturation de celui-ci ;
 - (iii) tout Envoi grevé de taxes de douane.
POST Courier informera le Client du Point de Remise Alternative ainsi concerné dans la Notification.